



Le Chef de Service

Thomas KLEMMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

DFAS

ARRETE

du 26 FEV. 2020 2020/0061

**portant fixation du prix de journée hébergement applicable aux bénéficiaires de
l'aide sociale départementale
et du financement des prestations afférentes à la dépendance
de l'EHPAD « La Roselière » à KUNHEIM pour l'année 2020**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, R. 314-172 à R. 314-178 relatifs au forfait global relatif à la dépendance ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et en particulier son article 5 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° 2019-0075 du 3 mai 2019 portant fixation de la valeur 2019 du point GIR départemental ;
- VU** l'arrêté n°2017-00007 du 20 janvier 2017 portant fixation des modalités de tarification de la section dépendance dans les accueils de jours annexés à un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dans le Haut-Rhin ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** la convention d'habilitation à l'aide sociale en date du 13 décembre 2017 ;
- VU** la convention tripartite en date du 30 décembre 2016 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « La Roselière » à KUNHEIM ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par le Département du Haut-Rhin à l'EHPAD « La Roselière » de KUNHEIM, est fixé pour l'année 2020 à **388 436 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe dans le Haut-Rhin est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par la Présidente du Conseil départemental.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} avril 2020**, sont fixés à :

- **pour l'EHPAD :**

	Tarifs TTC	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	20,55 €	15,01 €
GIR 3/4	13,04 €	7,50 €
GIR 5/6	5,54 €	Néant

- **pour l'accueil de jour annexé à l'EHPAD :**

	Tarifs TTC	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	14,40 €	10,52 €
GIR 3/4	9,14 €	5,26 €
GIR 5/6	3,88 €	Néant

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 314-189, la quote-part du tarif hébergement correspondant au financement de la section dépendance pour les résidents de moins de 60 ans est fixée à compter du 1^{er} avril 2020 à 16,67 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs hébergement 2020 applicables à compter du 1^{er} avril 2020 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale sont fixés à :

Hébergement permanent	58,76 €
Hébergement temporaire	65,16 €
Accueil de jour	29,20 €

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT